

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/336926
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1335
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 89. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'installation d'une station de télécommunication en toiture d'un immeuble de bureaux.
Dossier traité par M. S. De Bruycker

Suite à votre courrier du 12 septembre 2011 sous référence, réceptionné le 14 septembre dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 21 septembre 2011.

Le dossier concerne un immeuble de bureaux situé dans la zone de protection de la maison de maître située 91, rue de la Loi.

La demande vise l'installation de six armoires techniques, des équipements de sécurité ainsi que d'une fausse cheminée comprenant 6 antennes en toiture de l'immeuble.

La Commission n'a pas traité la demande dans le détail **car elle constate que les travaux proposés n'auront pas un grand impact sur le bien classé**. Elle considère donc que la présente demande relève plus d'un examen urbanistique (respect du RRU et autres réglementations en vigueur) que patrimonial.

Cependant, la Commission estime que l'installation pourrait être davantage placée en recul par rapport à l'alignement de manière à soustraire les dispositifs à la vue depuis l'espace public. Aussi, elle déconseille de recourir aux fausses cheminées car celles-ci constituent une tentative de mimétisme dénuée de sens, ce qui n'est pas à encourager.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)